



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 19 MARS 2020

La Préfète de région

à

Préfecture de la Creuse  
Bureau des Procédures Environnementales  
À l'attention de Mme Vincent  
Place Louis Jacrocq

23011 GUÉRET

Limoges, le 18 MARS 2020

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Jacques ROGER  
05 55 45 66 40  
06.86.53.32.01  
jacques.rogier@culture.gouv.fr

Références : IA0231242000003-3

C. 605

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

**Références :** MARSAC (CREUSE), centrale éolienne de Marsac  
IA0231242000003  
Livre V du Code du patrimoine

**P.J. :** Arrêté n° 75-2020-366 du 16 MARS 2020 portant prescription d'un diagnostic  
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-366 du 16 MARS 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## Arrêté n° 75-2020-366

### portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**Vu** l'arrêté n° R.75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision n° R.75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

**Vu** le dossier enregistré sous le n° IA0231242000003, aménagement soumis à étude d'impact et à autorisation administrative, déposé par NEOEN - Centrale éolienne de Marsac, pour le projet de centrale éolienne, localisé à MARSAC (23), transmis par la Préfecture de la Creuse et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 mars 2019 ;

**Considérant** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : sont susceptibles de porter atteintes à une nécropole gallo-romaine (site n° 23 124 014) et à une structure protohistorique (mine, tumulus ... ?) (site n° 23 124 009) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « centrale éolienne de Marsac », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : CREUSE

COMMUNE : MARSAC

• Cadastre : Section : ZM, Parcelles : 4, 7, 20, 47 / Section : ZL, Parcelles : 23, 25

Réalisé par : NEOEN - Centrale éolienne de Marsac

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 16 185 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

**Article 4 - Objectifs scientifiques**

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur à proximité d'une nécropole gallo-romaine (site n° 23 124 014) et d'une structure protohistorique (mine, tumulus ,... ?) (site n° 23 124 009). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

**Article 5 - Principes méthodologiques**

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse sur l'emplacement des éoliennes mais également sur l'emprise des chemins créés. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

**Article 6 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

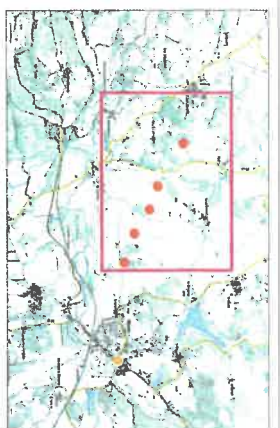
**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de la Creuse, à NEOEN Centrale éolienne de Marsac et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le **16 MARS 2020**

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

  
Hélène MOUSSET

# ANNEXE 1



Département de la Creuse (23)  
 Commune de Marsac  
 Parc Eolien de Marsac

## Autorisation Environnementale

PLAN REGLEMENTAIRE  
 PLAN DES ABORDS DES INSTALLATIONS

Format A0 DOCUMENT n° 4

### ZONE OUEST

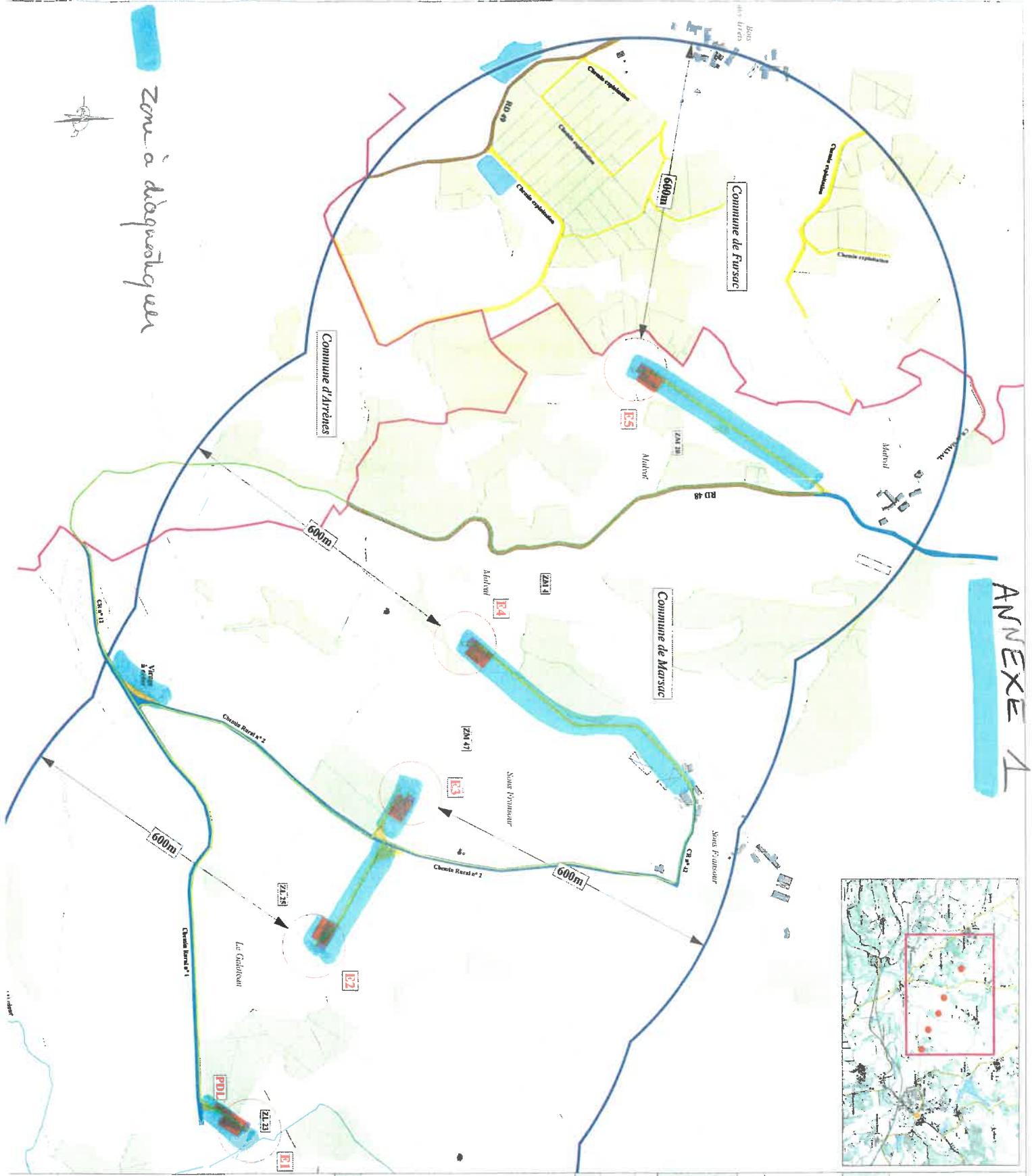
Ech : 1/2500ème le 10.12.2018

#### Abords existants

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES CADASTRALES
- ROUTES DEPARTEMENTALES
- CHEMINS RURAUX
- CHEMINS D'EXPLOITATION
- RIVIERE - RU - ETANG
- HABITATIONS
- HANGARS

#### PROJET

- CHEMINS EXISTANTS
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORME DE LEVAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES DES EOLIENNES
- EOLIENNE n° EMPRISE FONDATION
- PLATEFORME VL
- POSTE DE LIVRAISON
- RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTERNE
- PERIMETRE 600m



Zone à déquater en